nº 4

Juin 2019

Furesta di Corsica

Journal semestriel d'information des propriétaires forestiers

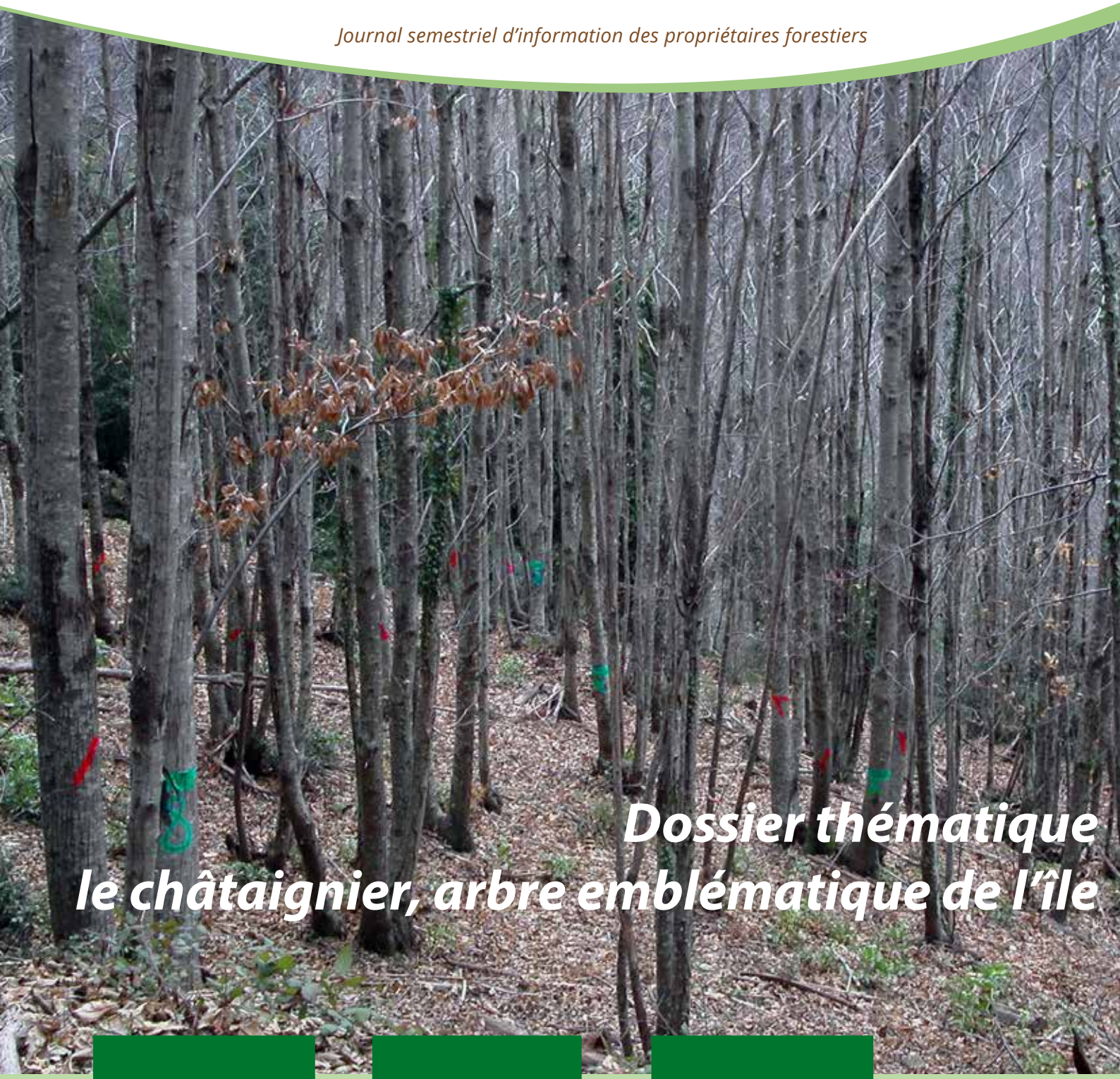

Dossier thématique
le châtaignier, arbre emblématique de l'île

Le DOCOBAS : un projet de territoire 3

Le sylvopsasto-ralisme peut-il développer le rural ? 9

Agenda des réunions 2019 12

CNPF CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE CORSE

Furesta di Corsica

nº 4

Juin 2019

Gérer pour développer nos filières

Soyons réalistes sur l'état de notre filière bois et sur le nombre de documents de gestion durable. Les indicateurs sont bas et **les marges de progrès sont immenses.** C'est pourquoi, il est de notre rôle et même de notre devoir, d'intensifier nos efforts et d'accompagner les initiatives en cours.

Il s'agit de bien focaliser et de bien coordonner nos actions. Nous avons une cible prioritaire : **développer les Plans Simples de Gestion** et les Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, c'est la première étape, indispensable pour toute valorisation. Il est également primordial de bien localiser nos efforts sur des territoires précis, afin d'être plus efficace. La Corse est grande, diversifiée et nos moyens sont limités.

Il s'agit d'accompagner et se concentrer sur le **développement de filières opérationnelles**. En premier lieu, la levée de liège où des marchés émergent, notamment avec la Coopérative Silvacoop. Mais dans un même temps, il faut contribuer au regroupement et à la mobilisation des bois locaux : le chêne vert d'éclaircie ou bois d'œuvre de qualité, les pins maritimes et laricio, le châtaignier, le bois de chauffage, …

Développer la filière bois nécessite des gestions durables, mais à l'inverse, développer la gestion durable exige des filières économiques structurées. Et ces évolutions sont à mener, pour une plus grande efficacité, dans le cadre d'une certification. La mise en place de la certification « Bois de Corse » permettra de promouvoir et de développer la demande de bois locaux, contribuant ainsi à l'économie de la filière. Et PEFC est là pour faire connaître et reconnaître le caractère durable du bois et de la gestion.

Le CRPF, ses conseillers, son équipe technique sont là pour vous aider, vous conseiller. N'hésitez pas à les contacter pour qu'ensemble nous œuvrions pour que **la forêt devienne, pour la Corse, une des cartes maîtresses de l'avenir de son territoire.**

Philippe THEVENET
Directeur du CRPF de Corse

Photographie : Benjamin HARDY©*CRPF de Corse*

Sommaire

- Le DOCOBAS : un projet de territoire p. 3
- Dossier thématique : le châtaignier, arbre emblématique de l'île p. 4
- DSF : les pathologies du châtaignier p.7
- L'interview : Jean Alesandri p. 8
- Sylvopastoralisme : une solution pour le développement rural ? p.9
- Le Syndicat s'engage pour le respect de la réglementation de la coupe de bois p.10
- Actualités et informations diverses p.11
- Agenda des réunions 2019 p.12

CRPF
CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
CORSE

Le DOCOBAS : un projet de territoire

Promouvoir l'agriculture et la forêt, mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec le PADDUC, identifier des atouts et faiblesses, accompagner dans ses objectifs de développement propre à chaque territoire, autant d'objectifs que se fixent les DOCOBAS en Corse.

Le DOCument d'OBjectifs Agricole et Sylvicole (DOCOBAS) est un outil de diagnostic au service des communes et des communautés de communes pour la rédaction de leurs documents d'urbanisme. Il a été prévu dans le PADDUC et a fait l'objet de l'appel à projet n°7.1.1-1 lancé par l'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) dans le cadre du Plan de Développement Régional de la Corse (PDRC). Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Corse, délégation du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), œuvre en tant que prestataire forestier sur plusieurs territoires insulaires en partenariat avec les Chambres d'Agriculture.

Photographie : Benjamin HARDY©*CRPF de Corse*

Point de vue sur la commune de Luri qui possède un DOCOBAS

Source carte *IGN 1/25 000 - 2017*

Périmètre du DOCOBAS de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

Cette approche territoriale de la forêt permet dans les premiers temps de l'étude, d'identifier le passé forestier de la commune au travers de témoignages, de cartographies et de photographies. Une phase de terrain est ensuite engagée pour caractériser et localiser les potentialités forestières (volumes de bois, qualités de la ressource,…). Dans ce diagnostic forestier, le CRPF de Corse porte également un regard sur les zonages environnementaux et le foncier pour lesquels on identifie les contraintes au développement (réglementations, morcellement, biens non délimités,…). Une attention particulière est donnée également aux entreprises de la filière forêt-bois par le biais d'interview et des liens sont recherchés pour mettre en lumière la possibilité de circuits-courts (approvisionnement en bois énergie, en bois de sciage,…) à l'échelle du territoire.

Après présentation en réunion publique et validation du diagnostic forestier au sein d'un comité de pilotage constitué avec les acteurs du territoire, un dialogue est engagé pour définir la stratégie forestière du territoire par l'expression d'enjeux qui seront déclinés en actions. Tout l'intérêt du DOCOBAS repose sur la recherche de périmètres d'intervention sur lesquels les actions définies seront envisagées. Nous sommes ainsi dans une démarche pragmatique basée sur des réalités de territoire.

Sur l'expérience de nos projets il est intéressant d'indiquer que la forêt, bien que confrontée à de nombreuses difficultés, est source de richesses et de développement pour les territoires. Que ce soit la rénovation de la suberaie à Lucciana ou la mobilisation dans le cadre d'une gestion durable du chêne vert à Olivese, nous retrouvons sur chaque territoire, après écoute et dialogue de chacun, des opportunités d'actions vertueuses pour l'avenir et la filière forêt-bois de l'île.

Florian GALINAT
Ingénieur forestier

Le châtaignier : arbre emblématique de l'île

Unaniment connu sous le surnom «d'arbre à pain», le châtaignier occupe une place considérable dans la vie des Corses depuis plusieurs siècles. Il conservera une importance considérable jusqu'au 20ème siècle aussi bien en termes d'alimentation que d'exploitation forestière destinée au bois de construction,aux usines de tanins, et à la fabrication de mobilier ou d'objets.

Le châtaignier (*Castanea sativa Mill.*) est une espèce indigène à la Corse, on détecte sa présence dans les pollens datant de la fin du Miocène, de plus, des analyses palynologiques (étude des pollens et fossiles) réalisées au lac de Creno indiquent que la Corse fut, sans doute, une zone refuge durant les glaciations du quaternaire (environ 120 000 à 10 000 ans).

Sa culture a été développée au Moyen-Âge à partir du 12ème siècle sur l'île mais ce n'est que du 16ème au 18ème siècle que la République de Gênes a impulsé un nouvel essor en favorisant sa culture pour son fruit, la châtaigne, qui devient alors l'aliment de base de la population. A la fin du 18ème siècle, le Plan Terrier de la Corse ,devenue française depuis 1768, recense 35 000 hectares de châtaigneraie, date marquant la fin de son expansion. La majorité des peuplements se trouve en Haute-Corse dans la microrégion de la Castagniccia.

C'est au 19ème siècle que sa culture atteint son apogée en termes de production de châtaignes pour décliner au cours du siècle suivant. Etat des récoltes : 1815 : 15 000 tonnes ; 1896 : 30 000 tonnes ; 2000 : 3 000 tonnes ; 2010 : 110 tonnes ; 2015 : 39 tonnes.

Dans la première moitié du 20ème siècle, une partie des vergers a été exploitée pour alimenter les trois usines à tannins installées autour de la Castagniccia. En 1938, la production atteint 6700 tonnes, cela correspond à 80 000 tonnes de bois soit 150 000 stères.

Aujourd'hui largement abandonnée, suite à l'exode rural et aux guerres successives, la châtaigneraie autrefois verger redevient forestière, elle se réduit par l'effet conjugué de la concurrence d'espèces feuillues plus dynamiques (chêne vert, aulne cordé, charme…) un vieillissement des châtaigniers, une sensibilité plus grande aux maladies et ravageurs (chancre, encre, cynips) et un élevage divagant qui conduit à la fragiliser. Elle occupe aujourd'hui 11 838 hectares dont 1630 hectares de vergers (données IGN 2017). Particulièrement présente en forêt privée et dans la région de la Castagniccia, où se situe l'essentiel des taillis forestiers (400 hectares).

Aire de répartition du châtaignier en Corse
(IGN 2017)

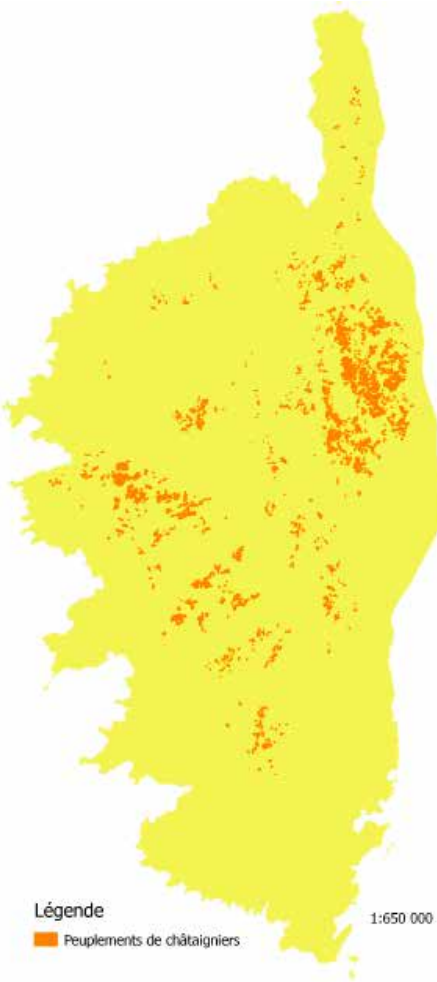

Fiche d'identité

Nom commun : Châtaignier
Nom latin : *Castanea sativa*
Nom corse : Castagnu

Feuille : caduque, vert luisante dessus, grandes à aspect de lance étroite aux bords dentelés
Ecorce : jeune : lisse et brun verdâtre, puis devient brun foncé et fissurée longitudinalement
Floraison : juin à juillet
Fruit : bogue épineuse renfermant une ou plusieurs châtaignes (ramassées à partir d'octobre)

Le châtaignier, en Corse *u castagnu,* est un arbre feuillu pouvant atteindre 35 mètres de haut et vivre jusqu' à 1500 ans. Sa vigueur est exceptionnelle, il a une croissance juvénile rapide et rejette fortement sur souche.

On rencontre le châtaignier du mésoméditérranéen supérieur, jusqu'à la base du montagnard. Mais son optimum de croissance se situe dans les conditions climatiques de l'étage supraméditerranéen (700-1300 m). Le châtaignier exige un minimum de 700 mm d'eau par an. C'est une espèce thermophile et héliophile ou de demi-ombre. Les jeunes rejets et les plants sont sensibles aux gelées précoces et à la sécheresse.
Il apprécie les sols frais, profonds, modérément acides et filtrants. Il ne supporte pas les sols calcaires et hydromorphes ou trop superficiels.

Il existe aujourd'hui sous la forme de trois principaux peuplements : des **vergers** plus ou moins entretenus, des vergers ayant évolué par colonisation de châtaigniers ou d'autres feuillus vers ce que l'on peut considérer comme une **futaie irrégulière** à très gros bois, et des **taillis** issus des coupes de ces derniers à l'époque de la production de tanins.

Si la châtaigne constitue le produit le plus connu du châtaignier, son bois est également réputé et particulièrement recherché pour de multiples usages.
En Castagniccia, les taillis sont essentiellement valorisés sous forme de piquet, mais il existe de nombreuses autres utilisations de ce bois précieux (voir page 6).

Photographie : Adrien PAVIE©*CRPF de Corse*

Eclaircie dans un taillis de châtaigniers

Photographie : Philippa SBRESCIA©*CRPF de Corse*

Taillis de châtaignier à valoriser

Taillis

Futaie irrégulière

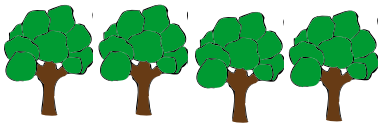

Verger

En 2008 un guide de sylviculture du châtaignier spécifique à la Castagniccia a été réalisée conjointement par le CETEF et le CRPF de Corse en associant un grand nombre d'acteurs de la forêt et de l'environnement de la région.

Ce guide, qui permet de connaître avec précision toutes les modalités d'évaluations et de gestion des forêts de châtaigniers, est à la disposition des propriétaires, sur simple demande auprès du CRPF de Corse.

Un peu d'économie ...

Les produits	Prix moyens sur pied	Prix moyens à l'hectare (200 m³)	Année de production
Bois de chauffage et piquets	10 à 15 €/m³	2 000 à 3 000 €/ha	20 à 30 ans
Billons	15 à 45 €/m³	3 000 à 9 000 €/ha	30 à 40 ans
Grumes	plus de 45 €/m³	plus de 9 000 €/ha	40 à 50 ans

En fonction de la station et de la sylviculture pratiquée, trois types de produits bruts peuvent être obtenus à partir des peuplements de châtaigniers, chacun ayant ses valorisations spécifiques. Des itinéraires sylvicoles très précis sont décrits dans le ***«Guide des sylvicultures du châtaignier en Castagniccia»***, on retrouve une version simplifiée ci-dessous.

Les différents modes de gestion du taillis de châtaignier

GRUMES ET PETITES GRUMES

Itinéraire reservé aux stations les plus fertiles.
Peuplements obtenus en 30- 50 ans pour produire des poutres, placages, planches (menuiserie, ébénisterie).

SYLVICULTURE

- 9-15 ans : sélection (150-300 tiges/ha), élagage (4-7 mètres de haut) et dépressage en faveur des tiges sélectionnées.
- 16-20 ans : éclaircie en faveur des tiges sélectionnées et élaguées.
- 35-50 ans : récolte par coupe rase

BILLES ET BILLONS

Itinéraire reservé aux stations de fertilité moyenne.
Peuplements obtenus en 30-40 ans pour produire des parquets, lambris, petits meubles.
Travail précoce et systématique, il n'y a pas de sélection des plus belles tiges à faire, on diminue progressivement la concurrence.

SYLVICULTURE

- 7-15 ans : dépressage (laisser 600 à 800 tiges/ha)
- 14-20 ans : éclaircie (laisser 300 à 500 tiges/ha)
- 30- 40 ans : récolte par coupe rase

PETITS BOIS

Itinéraire réservé aux stations de fertilité faible.
Peuplements obtenus en 15-30 ans pour produire des piquets, bardeaux, palettes, petits objets traditionnels.

SYLVICULTURE

Pas de travail particulier, tout le peuplement est récolté par coupe rase à 20-30 ans.

ANCIENS VERGERS

Réhabilitation possible sur stations favorables et avec des arbres sains : maintien du verger, retour à la production de châtaignes après nettoyage et élagage des arbres. Sur stations défavorables : conversion du verger en taillis ou en futaie d'essences variées pour la production de bois, soit par coupe rase afin de favoriser les semis et les rejets de souches, soit par un détourage plus ou moins intensif, et plantation complémentaire en cas de régénération insuffisante.
Dans tous les cas, clôturer ces peuplements durant la phase de régénération est la meilleure technique pour protégeger des dégâts du bétail et du gibier.

Clôturer c'est penser à l'avenir de vos peuplements de châtaigniers !

La pratique de l'élevage en libre parcours se traduit par une divagation des animaux en forêt. Les peuplements en cours de régénération (après exploitation) soumis à l'abroutissement ont un renouvellement difficile voire compromis. **Clôturer ces peuplements est la meilleure technique pour protéger des dégâts du bétail et du gibier.**

N'oubliez pas que tous travaux forestiers peuvent être aidés !

LEXIQUE

Station : surface aux conditions physiques et biologiques homogènes (sol, climat, topographie, flore, structure).

Dépressage : opération consistant à supprimer par sélection un certain nombre de jeunes tiges dans un peuplement dense afin de favoriser des arbres objectifs.

Eclaircie : opération d'amélioration consistant à supprimer un certain nombre d'arbres ayant peu d'intérêts économiques sur une parcelle au profit de ceux laissés en place.

Dossier spécial réalisé par Martin MONNET et Philippa SBRESCIA
Techniciens forestiers

Les pathologies du châtaignier

Sur l'ensemble des régions de Corse, et malgré les travaux de rénovation, l'état sanitaire de cette essence demeure déficient depuis plus de 50 ans. Si le vieillissement et l'abandon de la châtaigneraie sont des facteurs prédisposant, le changement climatique un facteur déclenchant, plusieurs maladies participent aux maux de la châtaigneraie.

Le chancre

Détecté en Corse (Castagniccia) en 1970, le chancre est présent dans l'ensemble de la châtaigneraie corse (taillis et peuplements à fruits). Il est causé par un champignon (*Cryphonectria parasitica*) qui infecte les châtaigniers de tout âge, à la faveur d'une blessure naturelle ou artificielle. Il provoque la mort de l'arbre ou des charpentières en empêchant la circulation de la sève. Durant l'été, dans les taillis, on reconnaît les arbres malades à leurs flèches desséchées qui émergent des cépées touffues. Les chancres sont visibles sur le tronc et les branches des arbres touchés. Il se présente sous l'aspect d'une boursouflure rougeâtre avec fissuration de l'écorce.

Photographies : Alain CSAKVARY©*CNPF*

Chancre

En Corse, la lutte biologique visant à réguler de manière naturelle la maladie a débuté dans les années 80 à travers l'introduction de souches hypovirulentes. Si les résultats sont positifs avec le maintien et la guérison d'une partie des châtaigniers, il reste cependant difficile à évaluer. Le chancre reste présent et actif dans l'ensemble des peuplements. Concernant les travaux sylvicoles de balivage (éclaircie en vue de production de bois d'œuvre), les essais du CEMAGREF montrent que l'amélioration des taillis favorise la cicatrisation des chancres et n'a pas d'influence sur l'apparition de nouveaux champignons.

L'encre

Photographie : ©*DSF*

Lésion du collet et du tronc et écoulement noirâtre

La maladie est due à l'infection des radicelles, des racines puis du collet, par deux champignons du genre Phytophtora. Les symptômes visibles sur l'arbre qui ne sont pas forcément caractéristiques, sont un jaunissement des feuilles, puis un flétrissement et un dessèchement des rameaux. Afin d'assurer le diagnostic, il est conseillé d'effectuer un examen du système racinaire et rechercher des plages noirâtres de plusieurs centimètres sur les grosses racines et la coloration des radicelles en noir ; une analyse en laboratoire est conseillée. La particularité de ce champignon est qu'il peut survivre dans un sol en se nourrissant de matière organique, même après la mort du peuplement. La maladie tue l'arbre dans un délai de 2 à 5 ans. La vitesse de propagation en tache circulaire dépend de la nature du sol. En effet, plus le sol est humide et mal drainé, plus la maladie évoluera rapidement.

Photographie : ©*DSF*

Suite à l'infection d'un peuplement par l'Encre, les mesures sylvicoles à prendre sont l'exploitation des arbres morts et le choix d'une autre essence lorsque le sol est contaminé. Le propriétaire désirant reboiser devra être attentif à la qualité des plants.

Le cynips

Considéré au niveau mondial comme le ravageur le plus important du châtaignier, le cynips a été détecté en 2010 sur les contreforts de la Castagniccia. Cet insecte originaire d'Asie, a envahi rapidement l'ensemble des châtaigneraies de l'île provoquant, par le développement de galles sur les bourgeons (à bois ou à fruits), une diminution de la croissance des rameaux et une baisse importante de la fructification (perte jusqu'à 80% de production de châtaigne), ainsi que de la production de feuilles. Si l'impact économique touche principalement la filière castanéicole, la forte diminution de la production foliaire limite la photosynthèse et affecte directement la croissance des arbres. La lutte biologique a été engagée à l'initiative du groupement des castanéiculteurs insulaires dès 2011, à travers des lâchers de Torymus, prédateurs naturels du Cynips. L'objectif étant dans les années à venir d'obtenir un équilibre de population entre l'insecte ravageur et son prédateur et ainsi limiter l'impact du cynips. Si les résultats sont prometteurs, les châtaigneraies restent actuellement très impactées.

Photographies : Orso CERATI©*CRPF de Corse*

Orso CERATI
Technicien forestier

VIGILANCE : Lors des travaux dans le châtaignier (élagage, abattage), il est important de ne pas brûler le branchage du châtaignier. En effet, le prédateur se développe dans les galles sèches du cynips.

Si vous observez des dégâts d'origine sanitaire sur vos peuplements forestiers ou près de chez vous contactez : Orso CERATI - Technicien du CRPF de Corse - Référent DSF 06 83 09 27 67 ou la FREDON Corse 04 95 26 68 81

Jean Alesandri, propriétaire engagé certifié PEFC

Figure incontournable au sein de la Société mycologique d'Ajaccio, Jean Alesandri est très impliqué dans la gestion durable des forêts corses. Découvrez son implication dans la certification forestière PEFC Corsica.

Parlez-nous de votre forêt ...

Je suis propriétaire forestier sur la commune d'Alata, attenante, au Nord, à la commune d'Ajaccio. La surface totale de cette forêt est d'environ 10 hectares. L'altitude varie de 160 à 450 mètres selon les parcelles, celle de la plus importante étant de 180 mètres.
Les essences sont les essences classiques que l'on rencontre dans cet étage de végétation avec une forte dominance du chêne vert accompagné par endroits d'arbousiers et d'oliviers sauvages ou vraisemblablement redevenus sauvages par rejet de souche.
La parcelle la plus étendue, étant traversée par un ruisseau, intègre une ripisylve à aulnes glutineux et saules. Une tentative d'extension de boisement en pins maritimes n'a pas résisté à un incendie dans les années quatre-vingts et seule une vingtaine de pins rescapés témoigne de cette opération malheureuse .
Cette forêt n'est pas exploitée économiquement, son intérêt étant essentiellement écologique. D'une part la biodiversité faune et flore y est importante ; d'autre part, la forêt étant installée sur les pentes contribue au maintien de la ressource en eau.

Pourquoi avez-vous adhéré à PEFC Corsica ?

J'ai adhéré à la démarche PEFC (10-21-12/15) depuis 2014, car je suis persuadé de la nécessité d'une gestion durable des forêts insulaires. Ma forêt est de petite taille mais l'esprit est le même quelle que soit la taille de la forêt : maintenir le potentiel existant, voire l'améliorer par une nécessaire bonne gestion afin de le transmettre en bon état aux générations suivantes.

Jean ALESANDRI, 2ème Vice - Président de PEFC Corsica

Quels bénéfices avez-vous tiré de cette adhésion ?

En adhérant à PEFC, j'ai fait appel au CRPF pour établir un document de gestion durable : dans mon cas un CBPS , Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. Les techniciens du CRPF ont fait un beau travail. Grâce à eux, je connais mieux ma forêt, sa répartition, son potentiel et je peux leur demander conseil à tout moment. J'ai d'ailleurs adhéré au Syndicat des propriétaires forestiers.
De plus j'applique les consignes du cahier des charges PEFC du propriétaire et c'est très bien.

L'adhésion est-elle coûteuse ?

Vu la surface de ma forêt, le coût est faible. Pour 5 ans il est de 30€.

Quels conseils pouvez-vous donner aux propriétaires forestiers lecteurs ?

J'encourage bien entendu les propriétaires forestiers privés (mais aussi les collectivités) à rejoindre cette démarche. Ceux qui comme moi ont de petites surfaces bénéficient de visites de contrôle terrain avec PEFC et de conseils délivrés par le CRPF de Corse. Ceux qui possèdent de grandes surfaces auront bien entendu un coût d'adhésion plus élevé mais auront une plus-value en vendant du « bois certifié PEFC durable ».
D'une façon plus générale, nous sommes tous attachés à la préservation de notre belle île et la démarche PEFC y contribue.

PEFC™
10-21-12
CORSICA

Propos recueillis par Philippa SBRESCIA, technicienne forestière en collaboration avec Emilie BERNARDI, Chargée de mission PEFC Corsica

Photographie : ©*Jean ALESANDRI*

Sylvopastoralisme : une solution pour le développement rural ?

Dans le prolongement des propositions que la forêt privée de Corse a inscrites dans sa fiche « sylvopastoralisme » qui accompagne les documents de gestion durable comme les CBPS, le CRPF et le Syndicat étaient présents le 22 novembre 2018 à Ajaccio au colloque intitulé « PASTURISIMU-Un andatura cumuna » organisé par la Chambre Régionale d'Agriculture. Ils y ont affirmé leur volonté de travailler en commun avec les agriculteurs.

Le rapport THIBAULT : des pistes pour le pastoralisme, mais quelle place pour la forêt ?

En 2015, le Ministère de l'Agriculture a mobilisé le CGAAER sur l'évolution du pastoralisme en Corse synthèse réalisée par l'Ingénieur Général THIBAULT. Des pistes ont été tracées pour y parvenir et y a été affirmée la nécessité d'une alliance des acteurs de terrain au sein d'une coalition de compétences. Le rapport souligne que la forêt constitue une ressource à valoriser en bois énergie et en bois d'œuvre mais qui n'est que « modestement mobilisée ». Les forestiers privés ont affirmé que la forêt apportait bien plus que le bois, car au delà du levier économique qu'elle constitue pour une île fortement boisée, mais cependant dépendante à ce jour des importations de bois, les fonctions environnementales, sociales, patrimoniales et culturelles de nos espaces forestiers sont les enjeux fondamentaux des années qui viennent. Comme dans tout le pourtour méditerranéen, l'espace forestier au-delà de sa fonction essentielle de production de bois peut aussi constituer le support à l'activité d'élevage. Ces pratiques sont d'ailleurs ancrées dans nos cultures. Dans notre langue même, dans les cycles d'activités, dans les espaces : u circulu, u furestu, e prese, etc…

Troupeau d'ovins dans une pinède Photographie :©*DR*

Les actions à entreprendre

Nous vous rappelons que le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole), agréé par le Ministère de l'Agriculture en juillet 2006, contient les recommandations liées au « sylvopastoralisme ». Il précise que la forêt peut constituer un élément structurel à certains élevages, car elle est un fournisseur de ressources, un contributeur à la typicité des produits et un facteur fondamental de l'équilibre écologique utile à la protection de l'eau, de l'air, des sols et à la préservation de la biodiversité. Le pastoralisme permet de rouvrir les milieux boisés et de s'inscrire dans une occupation raisonnée de certains d'entre eux, tout en se préservant de l'incendie. Il s'agit dès lors de rapprocher le sylviculteur et l'éleveur afin d'identifier les ressources que l'espace forestier procure à la conduite de l'élevage et ce que la présence momentanée des troupeaux peut apporter à la gestion de la forêt. Mais, ce ne sera pas partout bien sûr, et bien souvent, jamais de la même manière. Le CRPF, avec ses partenaires, s'attèlent à des projets concrets : ainsi en Corse du Sud où le document de gestion durable d'une propriété forestière de 50 hectares inscrit la présence d'un troupeau d'ovins avec un itinéraire forestier et un itinéraire pastoral très précis. Nous devons multiplier ces exemples.

Concilier la gestion durable des forêts et l'intérêt pastoral

L'éleveur trouvera toujours plus d'intérêt à favoriser un verger forestier de seulement 100 tiges par hectare avec un houppier très développé, alors que cette conduite ne relève aucunement d'un itinéraire forestier qui la limite à 250 tiges par hectare minimum, car en deçà de cette limite il y a risque majeur pour le peuplement forestier. Il faut donc définir en concertation, des itinéraires techniques, entre éleveurs et forestiers qui concilient ces deux activités. Des efforts devront être faits dans ce sens : favoriser les éclaircies progressives, limiter leur proportion, protéger la régénération, alterner les aires de pâturage. Les conventions doivent intégrer des règles fixant la charge du bétail à l'hectare, la durée et les périodes de pâturage et bien sûr s'y tenir. Pour permettre ces collaborations équilibrées et fructueuses, il convient aussi d'améliorer la structuration foncière. Des pistes sont avancées dans le rapport. Nous devons travailler à faire émerger celles qui renforcent toutes les parties à la fois.

Un travail collectif dans le respect des fondamentaux

Pour atteindre l'objectif commun aux détenteurs de l'espace forestier et aux acteurs de l'élevage pastoral, nous devons avancer avec nos expériences individuelles ou collectives, nos savoirs faire culturels bien sûr, mais toujours avec la connaissance scientifique et la recherche propre à chacune de nos spécialités. C'est l'harmonisation de ces connaissances et de ces pratiques qui donnera naissance à ce que nous voulons construire ensemble sur nos territoires.

Daniel LUCCIONI
Président du CRPF de Corse

Le Syndicat s'engage pour le respect de la réglementation des coupes de bois

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse adhérent de la Fédération Nationale FRANSYLVA, rappelle un certain nombre de règles qui figurent dans le Code Forestier et qui doivent être respectées aussi bien par les propriétaires forestiers eux-mêmes sur leurs parcelles forestières que par les ayants droit ou usagers ou les entreprises d'exploitation forestière.

Photographie :©CRPF de Corse

Il est indispensable de rappeler que la forêt et sa gestion durable sont reconnues d'intérêt général suivant l'article L112-1 du Code Forestier.
La loi prévoit le maintien de l'état boisé d'une parcelle forestière et l'obligation de régénération (rejet du taillis, régénération par semis, plantation) (Article L124-6 du Code Forestier). Toute perte de vocation forestière au bout de 5 ans est assimilée à du défrichement. Ce dernier est interdit sauf autorisation préalable de l'administration (Articles L341-1 et suivants).

Il est rappelé que les bois et forêts doivent bénéficier d'une garantie de gestion durable (en forêt privée : plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonne pratique sylvicole), pour faire l'objet de coupes et travaux.
Hormis les conditions ci-dessus, une autorisation est nécessaire au-delà d'un seuil fixé par arrêté préfectoral (4 hectares) et soumis aux conditions particulières du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS).

- Les propriétaires de plus de 25 hectares de forêts doivent posséder un plan simple de gestion pour s'affranchir de cette demande d'autorisation administrative de coupe à réclamer auprès de la DDTM.

- Les propriétaires de moins de 25 hectares doivent détenir un code de bonne pratique sylvicole ou bien demander une autorisation administrative de coupe à la DDTM si la coupe est supérieure à 4 hectares.

Les coupes de bois effectuées en méconnaissance de ces dispositions sont considérées comme illicites et abusives et peuvent entraîner de lourdes condamnations (Article L362-1 du Code Forestier).

Il est important de noter aussi que tous les chantiers d'exploitation forestière non mécanisés (abattage et façonnage manuels) supérieurs à 100 m3 de bois doivent faire l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier auprès de l'inspection du travail par l'exploitant forestier. Toute coupe de bois par un tiers, quelle qu'elle soit, doit faire l'objet d'un contrat entre le propriétaire forestier et l'exploitant qui permet de lever la présomption de salariat, à moins de s'acquitter des obligations correspondantes.
D'autres réglementations (espaces environnementaux protégés, espaces boisés classés,…) peuvent s'appliquer à la forêt. Le CRPF de Corse se tient à la disposition des propriétaires pour tous renseignements.

Photographie :©CRPF de Corse

Coupe rase d'un taillis de châtaigniers en Castagniccia

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de Corse informe le public que sa vocation est d'assister les propriétaires forestiers pour les aider à développer leurs forêts et à valoriser les fonctions économiques, sociales et environnementales de celles-ci. Leur donner les informations économiques, juridiques et fiscales qui les concernent et leur procurer l'information et la formation dont ils ont besoin pour valoriser leur patrimoine. Leur permettre d'assurer leurs forêts contre l'incendie et la tempête et couvrir la responsabilité civile de propriétaires de bois et forêt.
Il travaille en collaboration avec le CRPF (qui réalise des diagnostics gratuits des propriétés forestières privées), avec les services administratifs de l'Etat, ceux de la Collectivité de Corse, les Agences et Offices, les acteurs de la filière et les gestionnaires de la forêt.

Fab Residenza 2019 autour du liège

Du 3 au 7 juin a lieu la Fab Residenza autour du liège au Fab Lab de l'université de Corse à Corte, occasion pour les artisans, makers, designeurs, ingénieurs et créateurs en tout genre de mettre en valeur le liège de Corse. Cette mini-résidence de création est le fruit d'un partenariat entre l'Université, la Coopérative forestière Silvacoop et le CRPF de Corse. Les créateurs lauréats remettront leur oeuvre ou un prototype qui demeurera au Palazzu Naziunale.

Le catalogue 2019 de l'IDF est paru !

Le nouveau catalogue des publications de l'IDF vous propose une sélection de livres, logiciels et DVD, dédiés aux passionnés de forêt et de nature.

Deux nouveautés à ne pas rater !

- «La nouvelle Flore forestière française, tome 1. Plaines et collines», réédition revue et considérablement augmentée de la bible du botaniste !
- «Les mots oubliés de la forêt et du bois. Dictionnaire des termes anciens», un ouvrage unique pour qui aime l'étymologie, les beaux mots, et souhaite comprendre l'évolution de la forêt et du bois qu'ils décrivent.

Bois énergie : un site dédié

Retrouvez toutes les informations sur la thématique du bois énergie en Corse sur le site : www.bois-ernergie-corse.com. La création de ce site est issue d'un partenariat entre les organismes qui agissent en Corse pour le développement et l'utilisation du bois énergie : AUE, ODARC, ADEME, DRAAF, ONF, PEFC Corsica, SILVACOOP, Association des communes forestières, FCBA et GCF. Cette démarche s'intègre dans la politique de développement durable et des énergies renouvelables impulsées par l'ADEME, la Collectivité de Corse, l'Europe et l'Etat. Une des priorités de cette mission est la contribution à la mise en place et au suivi de la filière bois énergie en Corse

Dynamiser la filière liège en Corse

En avril dernier, une convention entre la coopérative A Silva, la DRAAF et l'ODARC a été signée afin de dynamiser la filière liège en Corse. Cette convention permet la création d'un emploi (animateur technique) sur trois années, dans le but de développer et diversifier la filière liège en activant les acteurs économiques opérationnels et susceptibles de favoriser la mobilisation du liège en forêt privée.

Proposez-nous des thèmes de réunions et de formations

Coupon à renvoyer au CRPF de Corse - 105 Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO

Nom et Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : ..... **Commune :** .....
Téléphone : ..... **Mail :** .....
Commune où vous possédez de la forêt : .....
Quels thèmes de réunions et/ou de formation vous intéresseraient ? : .....

Réunions 2019

5 JUIN

STE-LUCIE DE TALLANO

Visite de chantier
levée de liège

Rendez-vous à 9h30
à l'embranchement de l'entrée
Inscription au : 04 95 23 84 24

11 JUIN

PROPRIANO

Mairie - 14h30
Permanence
Venez nous rencontrer !

22-23 JUIN

PONTE-NOVU

Fiera di a Caccia è di a pesca 2019
Stand

27 JUIN

VIVARIO

Casa di a furesta - 9h30
Permanence
Venez nous rencontrer !

28 JUIN

SARTÈNE

Mairie - 9h30
Les aides financières en forêt
Réunion suivie d'une visite terrain en présence de l'ODARC

2 JUILLET

FIGARI

Mairie - 10h30
Exploiter ma forêt de chêne-liège

10 JUILLET

SARROLA CARCOPINO

Mairie Annexe - 14h30
Exploiter ma forêt de chêne-liège

20-21 JUILLET

VEZZANI

Festa di u legnu è di a furesta 2019
Stand dans la forêt de Padula

24 JUILLET

PONTE-LECCIA

Salle des fêtes - 10h
Réglementation des coupes de bois en forêt privée, éviter les pièges

13 AOÛT

URBALACONE

Mairie - 10h30
Exploiter ma forêt de chêne vert

26 AOÛT

BASTIA

Mairie - 9h00
Exploiter ma forêt de chêne-liège

Directeur de la publication : Philippe THEVENET
Rédaction - Graphisme - Mise en page : Philippa SBRESCIA
Imprimerie : Coloradoc
Photo couverture : Adrien PAVIE©CNPF
Numéro tiré à 4000 exemplaires
Abonnement gratuit

Le journal trimestriel d'information forestière Furesta di Corsica est réalisé par le CRPF de Corse. Il vous a été adressé sur la base des informations cadastrales transmises au CRPF. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de nos courriers, il vous suffit de l'exprimer par écrit auprès du CRPF de Corse en indiquant vos coordonnées.

Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse
105, Cours Napoléon - 20 000 AJACCIO
04 95 23 84 24 - corse@crpf.fr - https://corse.cnpf.fr